

ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS AGRÉGÉS PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE

Circulaire n°2026-013 du 22/01/2026 relative au calendrier et modalités de constitution des dossiers d'avancement au corps des professeurs agrégés pour la campagne 2026

Service DPE 4 - cellule des actes collectifs

Affaire suivie par : service des actes collectifs

Mél : actesco.dpe@ac-creteil.fr

Texte adressé à :

Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs d'établissement du second degré s/c de Mesdames et Monsieur les inspectrices et inspecteur d'académie, directrices et directeur académiques des services de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs de centre d'information et d'orientation ;

Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents d'université et directrices et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur ;

POUR SUITE À DONNER

Références :

- Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;
 - Arrêté ministériel du 15 octobre 1999 modifié ;
 - Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative du 16 décembre 2024 parues au BOEN spécial n° 7 du 19 décembre 2024 ;
 - Note de service ministérielle du 15 décembre 2025 relative aux campagnes d'avancement et de promotion de corps des personnels enseignants du second degré au titre de l'année 2026, parue au BOEN n° 1 du 1^{er} janvier 2025.
-

La présente circulaire a pour objet de présenter les principales modalités et procédures relatives à l'accès au corps des professeurs agrégés par la voie de la liste d'aptitude.

Les délais encadrant cette opération de promotion de corps étant impératifs, je vous remercie de diffuser largement la présente circulaire auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité afin qu'ils puissent disposer de toutes les informations relatives à cette campagne d'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude.

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature que l'agent devra engager individuellement.

Modalités de candidature :

Les candidatures et la constitution des dossiers se feront exclusivement via internet par l'outil de gestion « I-Prof », à l'adresse suivante (que l'enseignant soit affecté dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement supérieur) :

<https://portail.ac-creteil.fr/iprof/ServletIprof>

du lundi 19 janvier au vendredi 20 février 2026 inclus.

1. Conditions

Les candidates et candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement, et remplir les conditions suivantes :

- être, au 31 décembre 2025, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive ;
- être âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2026 ;
- justifier au 1^{er} octobre 2026 de 10 ans de services effectifs d'enseignement, dont 5 dans leur corps.

En vue de compléter cette information, les agents sont invités à se reporter à la note de service ministérielle citée en référence.

2. Constitution du dossier de candidature

Les candidatures doivent être saisies et validées exclusivement en ligne dans l'outil I-Prof (rubrique « Services ») **du lundi 19 janvier au vendredi 20 février 2026 inclus, délai de rigueur.**

L'attention des agents envisageant de faire acte de candidature est appelée sur les conséquences d'une éventuelle promotion dans le corps des professeurs agrégés. À ce titre, un message sur I-Prof les invitera à vérifier les conditions de classement des agents accédant au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude via la rubrique consacrée aux promotions des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale sur SIAP :

[https://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-reférence-contacts.html#Promotion de corps](https://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-reférence-contacts.html#Promotion%20de%20corps)

Il est vivement recommandé aux agents de faire acte de candidature en amont du 20 février 2026 afin de ne pas être confrontés à un problème informatique ne pouvant être résolu avant la clôture des candidatures.

Les dossiers de candidature doivent comporter, conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié :

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation datée (non modifiable après validation).

La validation du CV et de la lettre de motivation est impérative. **Sans cette validation, la candidature ne sera pas prise en considération.**

L'élaboration du CV et de la lettre de motivation est réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application I-Prof (rubrique « Services »). Les candidates et candidats sont donc invités à suivre la procédure guidée expliquée sur I-Prof pour compléter leur curriculum vitae et rédiger leur lettre de motivation.

À noter que trois phases distinctes doivent être suivies dans l'application I-Prof pour finaliser sa candidature :

- rubrique « **Vous informer** »,
- rubrique « **Compléter votre dossier** » destinée notamment à enrichir le CV,
- rubrique « **Candidater** » qui permet de choisir une discipline d'agrégation, de saisir sa lettre de motivation puis d'enregistrer sa candidature.

La dernière action consiste à cliquer sur le bouton « Valider la candidature ». Un message est alors généré : « votre demande de candidature a bien été enregistrée ».

Les agents qui auront complété leur CV, saisi leur lettre de motivation et validé leur candidature **recevront un accusé de réception dans leur messagerie I-Prof dès cette validation effectuée.**

En cas de difficultés pour accéder à I-Prof, les agents ont la possibilité de consulter la page d'information : https://cumul.ac-creteil.fr/iprof/auto_depannage_iprof.php

Pour les problèmes de connexion qui resteraient sans solution après la lecture des recommandations indiquées sur le site, les agents sont invités à contacter **au plus tard le lundi 16 février 2026** le service DPE 4 du rectorat à l'adresse suivante : actesco.dpe@ac-creteil.fr. **Aucune demande ne pourra être étudiée après cette date.**

3. Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées en prenant en compte la valeur professionnelle, le parcours de carrière et le parcours professionnel évalué au regard de sa diversité, ainsi que la motivation du candidat ou de la candidate. Afin de permettre d'établir le classement des dossiers de candidatures, les avis des cheffes et chefs d'établissement ainsi que des corps d'inspection sont sollicités au préalable. Ces avis, formulés à partir des éléments du curriculum vitae et de la lettre de motivation, se déclinent en quatre degrés :

- très favorable ;
- favorable ;
- réservé ;
- défavorable.

Les avis dégradés d'une campagne à l'autre doivent être justifiés et expliqués aux agents.

→ **Avis des cheffes et chefs d'établissement :**

Du lundi 9 mars au vendredi 27 mars 2026 inclus, les cheffes et chefs d'établissement, ou selon les cas, les supérieures et supérieurs hiérarchiques de l'agent, formuleront un avis et rédigeront une appréciation via I-Prof, pour chaque candidature.

L'avis sera formulé en utilisant l'onglet « avis des chefs d'établissement ».

Les avis « Très favorable » ne sont pas contingentés.

Cas particulier des agents exerçant dans le supérieur :

L'avis doit être porté sur le dossier de candidature (lettre de motivation et CV) par l'autorité auprès de laquelle les agents exercent leurs fonctions. Ce dossier sera adressé à la DPE - service des Actes Collectifs (DPE 4) du rectorat, à l'adresse suivante : actesco.dpe@ac-creteil.fr **au plus tard le vendredi 27 mars 2026, délai de rigueur.**

→ **Avis des corps d'inspection :**

Une évaluation du dossier de chaque candidat et candidate sera réalisée par l'inspecteur ou l'inspectrice de la discipline, via le portail I-Prof, **du lundi 9 mars au vendredi 27 mars 2026 inclus.**

L'avis sera formulé en utilisant l'onglet « avis de l'inspecteur ».

Rappel : Les avis émis lors des campagnes antérieures ne sont pas reconduits automatiquement. Il convient de valider à nouveau l'avis après saisie dans le menu déroulant.

Pour information, la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés donne lieu chaque année à un nombre réduit de promotions (pour la campagne 2025 : 16 promotions pour l'académie de Créteil).

4. Communication des résultats

Chaque candidat et candidate recevra un courriel dans sa boîte I-Prof l'informant de la suite donnée à sa candidature au plus tard **le vendredi 17 avril 2026**. Les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude seront transmises au ministère au plus tard **pour le vendredi 17 avril 2026**. La liste des promotions sera publiée sur le site du ministère SIAP à compter du **lundi 22 juin 2026**.

5. Calendrier des opérations sous réserve de modifications

Saisie et validation des candidatures sur I-Prof	du lundi 19 janvier au vendredi 20 février 2026 inclus
Recueil des avis des cheffes et chefs d'établissement et du corps d'inspection sur les candidatures	du lundi 9 mars au vendredi 27 mars 2026 inclus
Recueil des avis des supérieures et supérieurs hiérarchiques sur les candidatures des agents affectés dans l'enseignement supérieur	du lundi 9 mars au vendredi 27 mars 2026 inclus
Transmission au ministère des propositions d'inscription sur la liste d'aptitude	au plus tard le vendredi 17 avril 2026
Transmission sur I-Prof d'un message d'information sur la suite donnée aux candidatures	au plus tard le vendredi 17 avril 2026
Date prévisionnelle de publication des résultats sur SIAP	à compter du lundi 22 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,

Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines

David BERAHA